

**COMMUNE D'ANNEYRON  
DEPARTEMENT DE LA DROME****COMPTE RENDU****CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le quatorze septembre à 19 h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ANNEYRON (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain GENTHON, Maire.

**Présents :** M. Alain GENTHON, Maire ; Mme Patricia BOIDIN, M. Michel FOMBONNE, Mme Delphine MALINS-ALLAIX, M. N'Diaga CISSE, Mme Colette BARON, M. Alain LACROIX, M. Pierre THEZIER, Adjointes ; M. Jean-Paul SAVIGNON, Conseiller Municipal Délégué ; Mme Danielle BROCHIER, Mme Odile CHOSSON, Mme Annie VIVIER BOUDRIER, M. André MOURETON, M. Christian CROS, M. Yves CORNILLON, Mme Marie-Pierre ROBIN, Mme Marie PLOU, M. Antoine DOS SANTOS, M. Olivier BESSON, M. Vincent PELLOUX-PRAYER, Mme Gwendoline DELHOMME, M. Stéphane SARRAZIN, Conseillers municipaux.

**Absents excusés représentés :** Mme Karine EBERHARDT (pouvoir à M. Pierre THEZIER), Adjointe ; Mme Michelle CLAVEL (pouvoir à Mme Colette BARON), M. Jean PIN (pouvoir à M. André MOURETON), Mme Noëlle CHARRON (pouvoir à M. Antoine DOS SANTOS), Conseillers municipaux.

**Absente :** Mme Manon BROSSETTE, conseillère municipal

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 26

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 septembre 2016

Mme Delphine MALINS-ALLAIX est désignée secrétaire de séance.

---

**✧ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 6 JUILLET 2016**

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**✧ RAPPORT D'ACTIVITES 2015 SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DROME**

Rapporteur : A. Genthon

Monsieur le Maire rappelle que La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 confère un caractère obligatoire à la communication du rapport d'activités du SDED en Conseil Municipal.

Tous les conseillers municipaux ont été destinataires avec la note de synthèse du document réalisé par le SDED dans le cadre de la présentation de son rapport d'activité.

Mr le Maire rappelle les principales caractéristiques de ce syndicat, créé en 1964, qui regroupe toutes les communes de la Drôme

Il est organisé autour d'un Comité syndical comprenant 120 délégués répartis en 4 collèges, pour représenter 367 communes. Le Bureau actuel a été mis en place le 17 mai 2014 et se compose d'un Président, d'un 1<sup>er</sup> VP et huit Vice-présidents, d'un Secrétaire Général et de onze membres.

Il compte 39 agents, dont 24 relevant de métiers dits « techniques ».

Ses ressources financières sont composées par :

- La TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité)
- Les redevances de concession (R1 et R2)
- Le FACE (Fonds d'Amortissement des Charges d'électrification)
- Le reversement des contributions des communes, ERDF, la PCT (Part Couverte par le Tarif) et les participations des Particuliers.

Le SDED a pour compétences obligatoires, la distribution de l'électricité et la distribution du gaz.

Il a également des compétences optionnelles concernant l'Eclairage Public, Réseaux de Chaleur, Développement de bornes de recharge pour véhicules électriques et la Performance énergétique.

Il faut noter également l'évolution du syndicat sur la question des énergies renouvelables. Il accompagne un travail de fond réalisé sur l'agglomération de Montélimar.

Pour l'année 2015, le SDED a réalisé 638 chantiers pour un total de 25 M€ de Travaux.  
Monsieur le Maire rappelle que le fascicule complet sous format papier est disponible en mairie.  
Le rapport d'Energie SDED n'appelle aucune observation de l'Assemblée.

#### **✧ CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE : TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN PONT SUR LE BANCEL**

Rapporteur : M. Fombonne

M.Fombonne précise que ce dossier a été examiné précédemment lors du dernier conseil. Cependant, les conditions techniques et financières ayant changé il est nécessaire de reprendre une délibération. Cela ne génère pas de coût supplémentaire pour la commune puisque c'est la communauté de communes engagée aux côtés des communes (Albon et Anneyron) qui renforce sa participation.

Il est rappelé que la commune d'Anneyron portera la maîtrise d'ouvrage des travaux. Il est donc nécessaire de prévoir la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Albon qui définira les modalités de réalisation et de financement des travaux.

Le Conseil à l'unanimité autorise Mr le Maire à signer la convention de transfert de Maîtrise d'ouvrage et sollicite le versement de ce fonds de concours.

#### **✧ COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE : DELIBERATION CADRE CONCERNANT LA PREVENTION DES INONDATIONS ET FONDS DE CONCOURS**

Rapporteur : P. Boidin

Suite aux inondations de 2008 et 2013, la Communauté de communes s'est engagée dans la lutte contre les inondations et a élaboré un programme d'actions pour la période 2017-2022 dans le cadre d'un PAPI « Programme d'Actions et de Prévention des Inondations ».

Ce travail est réalisé en concertation étroite avec les communes.

Le programme d'action détaillé du PAPI et ses modalités de financement ont été validés par les instances intercommunales.

Le périmètre d'action a été défini, le PAPI couvrira la partie drômoise de la Communauté de communes correspondant aux bassins versants de la Valloire, du Bancel, de la Galaure, du Riverolles ainsi que les communes de Roybon, Saint Clair de Galaure, Montfalcon et Montrigaud. Il concerne donc au total 32 communes. Pour les communes ardéchoises couvertes par des Syndicats, appartenant à de plus vastes bassins versants, auxquels la compétence GEMAPI sera déléguée. Elles ne sont donc pas intégrées au PAPI Valloire-Galaure. Un travail sera mené dans les mois à venir avec les syndicats pour préciser les modalités du partenariat.

Le PAPI permettra d'améliorer notre connaissance du risque (repères de crues, réalisation d'actions de communication,...), de surveiller et prévoir les crues et de réduire la vulnérabilité de notre territoire. Cela pourra conduire à réaliser et gérer des ouvrages de protection hydraulique comme des digues par exemple.

Le coût total de l'ensemble des travaux est estimé à 6 500 000 euros HT. L'Etat, au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs dit « fonds Barnier » devrait financer les actions sur la base d'un taux de subvention compris entre 25 et 50 % selon les actions.

La majeure partie du reste à financer après subventions sera portée par la Communauté de communes dans le cadre de sa compétence rivières et hydraulique. Ce financement communautaire permet une solidarité à l'échelle des bassins versants.

Durant la période du PAPI 2017-2022, et pour tout projet d'un coût total d'opération supérieur à 40 000 € HT, il est demandé à l'ensemble des communes concernées par la réalisation de travaux de protection des habitations d'apporter un fonds de concours.

Bien qu'Anneyron ne soit pas concerné par le premier plan d'intervention, il est important de délibérer afin d'être intégré, en cas de besoin, dans ce plan.

Il s'agit donc d'une délibération de principe sur ce dispositif et ses modalités de fonds de concours.

A.Genthon rappelle que la question des inondations a été régulièrement étudiée et n'avait malheureusement pas aboutie car les solutions initialement envisagées étaient très coûteuses et peu adaptées. Avec ce dispositif, les évolutions de la population sont prises en compte et les règles du jeu ainsi que les priorités sont posées.

Y.Cornillon demande si Veuze et l'Oron sont prise en compte.

Il est précisé qu'il s'agit tout d'abord d'une mise en priorité des zones dans lesquelles un risque pour les populations a été identifié.

A l'unanimité le conseil valide les actions du PAPI, le principe du fonds de concours et autorise M. le Maire à signer la convention de fonds de concours.

### **✧ COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LES TEMPS D'ACCUEIL PERI-SCOLAIRES**

Rapporteur : P.Boidin

La Communauté de Communes Porte de DrômArdèche accompagne les communes dans la mise en œuvre des temps d'accueil péri-scolaires (TAP) issus de la réforme des rythmes scolaires. Différentes modalités de mise en œuvre ont été déployées. S'agissant de la commune d'Anneyron, compte tenu du nombre d'enfants concernés, la Communauté de Communes n'organise pas des TAP en direct mais apporte une aide financière sous forme de fonds de concours. Le montant de ce fonds de concours a été fixé par la Communauté de Communes à hauteur de 50 % des dépenses engagées par la commune pour les TAP des élèves du CP au CM2 avec un plafond fixé à 89,00 € par élève et par an.

Une première délibération avait été prise par le Conseil en Juillet 2015 qui concernait l'année scolaire 2014-2015 uniquement. Il convient aujourd'hui de délibérer pour solliciter à nouveau ce fonds de concours.

La participation financière de l'Etat et de la Communauté de Communes aux côtés de la commune permet de limiter la surcharge financière que génèrent les activités mises en place dans le cadre des TAP.

A.Genthon indique que cela permet également de proposer des activités gratuites aux enfants.

Ces derniers peuvent rencontrer des personnes passionnées qui viennent présenter et partager leur passion.

P. Boidin rappelle que la commune peut s'appuyer sur des associations locales qui permettent de proposer des animations variées.

L'idée de la Communauté de Communes est d'assurer l'équité sur le territoire afin que tous les enfants aient accès à des projets de qualité.

G.Delhomme demande confirmation quant au public concerné par les subventions.

P.Boidin indique qu'en effet la Communauté de Communes verse une aide pour les élèves de primaire uniquement, l'Etat quant à lui prend en compte tous les enfants.

O.Besson souhaite savoir si les montants d'aide ont baissé.

P.Boidin précise qu'aucune information en ce sens n'a été donnée, le niveau d'aide est maintenu par nos deux partenaires.

G.Delhomme s'interroge sur la pérennité du dispositif.

A.Genthon rappelle que le choix de proposer des TAP pour ouvrir les enfants sur d'autres milieux et d'autres passions est une décision née d'une volonté politique. Il va y avoir des élections et d'autres choix peuvent se faire jour.

Dans tous les cas, la commune d'Anneyron est volontariste et dépense de l'argent pour les enfants, auprès de l'éducation nationale, des familles...

Ainsi, durant l'été un gros travail a été réalisé pour le centre de loisirs d'Anneyron afin de permettre que la reprise de l'activité précédemment portée par Horizons se fasse dans les meilleures conditions sans impact en matière de service pour les familles.

Le Conseil vote pour à l'unanimité

### **✧ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DE MR LE SENATEUR D. GUILLAUME : GYMNASSE DU BOURG – TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE ET ISOLATION**

Rapporteur : A.Genthon

L'état avait lancé un dispositif de dotation sur des projets d'investissements afin d'accompagner les communes qui ont des projets. En 2016, la commune d'Anneyron a déposé 2 dossiers Un sur le centre ville et un sur le gymnase. Ces deux dossiers ont été acceptés.

En ce qui concerne le gymnase il va falloir démarrer un gros travail de rénovation notamment en ce qui concerne l'isolation, l'étanchéité et le chauffage.

Pour réussir à poursuivre l'ensemble du programme il est proposé au Conseil de solliciter le Sénateur sur ce projet dans le cadre de sa dotation parlementaire pour améliorer le financement du projet.

Le Conseil vote pour à l'unanimité

### **✧ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DROME: GYMNASSE DU BOURG – TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE ET ISOLATION**

Rapporteur : A.Genthon

Il s'agit de la même chose pour le département qui aide les communes dans le cadre de la rénovation de leur patrimoine bâti.

Le Conseil vote pour à l'unanimité

## ✧ **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AU TITRE DES POLITIQUES TERRITORIALES : CENTRE BOURG**

Rapporteur : A. Genthon

Il est rappelé que la commune a obtenu une aide de l'Etat à hauteur de 25% du montant des travaux réalisés pour la redynamisation du centre bourg. Il est important de solliciter des aides en complément afin de réduire le coût du projet pour la commune.

G. Delhomme demande quel est le pourcentage d'aide sollicité.

A. Genthon précise qu'il n'est pas possible d'indiquer un pourcentage car la demande qui va être faite ne rentre pas dans un règlement spécifique avec des montants précis. Nous ne savons pas si la commune va obtenir quelque chose, mais il est important de déposer un dossier.

Le Conseil vote pour à l'unanimité

## ✧ **SDED : RACCORDEMENT DU RESEAU BT POUR ALIMENTER LA CONSTRUCTION DE MELLE BOIFFORD ET MR NIVON RUE GUETTE DINER, A PARTIR DU POSTE DE LA RAVICOLE**

Rapporteur : A. Lacroix

Le syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Dépense prévisionnelle HT	8 643,09 €
Financements mobilisés par le SDED	6 257,89 €
Participation communale	2 385,20 €

Le forfait communal sera récupéré auprès du bénéficiaire des travaux.

A l'unanimité, le Conseil approuve le projet et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

## ✧ **DECISIONS DU MAIRE**

### **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION –**

#### **Délibération du 17 avril 2014 - Art L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

#### DECISION DU MAIRE N°2016-008

OBJET : MARCHÉ PUBLIC - « FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON CHAUDE POUR LES ECOLES »

PROCEDURE ADAPTEE (ART 28 CMP) - AUTORISATION DE CONTRAT - le 08/08/2016

Passation d'un marché public pour la restauration scolaire d'une durée d'un an reconductible une fois avec la MAISON FAMILIALE RURALE d'Anneyron, pour les tarifs suivants :

REPAS MATERNELLE : 3,20 € HT soit 3,38 € TTC

REPAS PRIMAIRE : 3,70 € HT soit 3,90 € TTC

REPAS ADULTE : 3,70 € HT soit 3,90 € TTC

#### DECISION DU MAIRE N°2016-009

OBJET : MARCHÉ PUBLIC « TRAVERSE BOURG – PLANTATION ET MOBILIER URBAIN » LOT N° 2

PROCEDURE ADAPTEE - AUTORISATION DE CONTRAT - le 09 août 2016

Passation d'un avenant n°1 pour le lot n° 2 avec l'entreprise ID VERDE – 299 route des pépinières – 38270 JARCIEU

Ancien montant : 67 530,61 € HT

Montant de l'avenant : + 5 482,20 € HT

Nouveau montant : 73 012,81 € HT

Montant TVA : 14 602,56 €

Nouveau montant TTC : 87 615,37 € TTC

La passation d'un avenant n°2 pour le lot n° 2 avec l'entreprise ID VERDE visant à fixer la date de livraison définitive des plantations de la phase 1 d'avril à septembre 2016.

✧ **EXAMEN DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER** A huis clos**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION –****Délibération du 17 avril 2014 - Art L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

<b>N° Dossier</b>	<b>Reçu le</b>	<b>Nature du Bien</b>	<b>Adresse</b>	<b>Surface Terrain</b>	<b>Prix</b>	<b>DECISION</b>
2016-26	6/07/2016	Terrain à bâtir	ZA DE LA PLAINE	3007m <sup>2</sup>	84 057,34€	PAS DE PREEMPTION
2016-27	18/07/2016	Appartement	Le Village		130 000€	PAS DE PREEMPTION
2016-28	18/07/2016	Appartement	Le Village		80 000€	PAS DE PREEMPTION
2016-29	27/07/2016	Maison individuelle	Le Village	1405m <sup>2</sup>	237 000€	PAS DE PREEMPTION
2016-30	2/08/2016	Maison	Le Village	505m <sup>2</sup>	167 000€	PAS DE PREEMPTION
2016-31	5/08/2016	Terrain à bâtir	Le Village	360m <sup>2</sup>	49 500€	PAS DE PREEMPTION
2016-32	5/08/2016	Terrain à bâtir	Le Village	447m <sup>2</sup>	62 000€	PAS DE PREEMPTION
2016-33	12/08/2016	Terrain à bâtir	Le Village	1513m <sup>2</sup>	80 000€	PAS DE PREEMPTION
2016-34	23/08/2016	Maison d'habitation	Percivaux	967m <sup>2</sup>	120 000€	PAS DE PREEMPTION
2016-35	5/09/2016	Appartement	Le Village	134m <sup>2</sup>	80 000€	PAS DE PREEMPTION
2016-36	9/09/2016	Bâtiments industriels	Le Village	59 716m <sup>2</sup>	1 000 000€ + Actions	PAS DE PREEMPTION